



11 juillet 2014

(14-3983)

Page: 1/1

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

**RECONNAISSANCE PAR L'OIE DE L'ARGENTINE COMME  
PAYS INDEMNÉ DE PÉRI-PNEUMONIE CONTAGIEUSE  
BOVINE ET DE PESTE DES PETITS RUMINANTS**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR L'ARGENTINE

La communication ci-après, datée du 9 juillet 2014, est distribuée à la demande de la délégation de l'Argentine.

---

L'Argentine a satisfait aux demandes de l'OIE visant à établir son statut sanitaire au regard de la péripneumonie contagieuse bovine et de la peste des petits ruminants. Par suite de l'analyse des renseignements présentés, la Commission scientifique de l'OIE a recommandé à l'Assemblée mondiale des délégués de cette organisation la reconnaissance de l'Argentine comme pays indemne de ces deux maladies. En réponse à cette recommandation, l'Assemblée tenue en mai de l'année en cours (2014) a voté l'inscription du pays sur les listes de pays membres indemnes correspondantes pour chacune des maladies indiquées.

- Par la Résolution n° 17 adoptée par l'Assemblée mondiale des délégués de l'OIE au cours de la 82<sup>ème</sup> Session générale tenue du 25 au 30 mai 2014, la République argentine a été inscrite sur la liste des pays membres reconnus indemnes de péripneumonie contagieuse bovine.
  - Par la Résolution n° 20 adoptée par l'Assemblée mondiale des délégués de l'OIE au cours de la 82<sup>ème</sup> Session générale tenue du 25 au 30 mai 2014, la République argentine a été inscrite sur la liste des pays membres reconnus indemnes de peste des petits ruminants.
-